

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 JUILLET 2010

L'an deux mille dix le neuf du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHATILLON, pour la tenue de la 4^{ème} séance ordinaire suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 30 juin 2010.

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN –Thierry FREDE - Claudine FERRE - François LUCENA – Maryse VATINEL –Amélie CLAVERE –Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Monique CULIE – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Alain CHATILLON
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Marielle GARONZI
Laurent HOURQUET – procuration donnée à Pierrette ESPUNY
Eric RICALENS – procuration donnée à Francis DOUMIC
Sylvie BALESTAN –

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 19 mars 2010 est adopté sans observations.

-oOo-

OBJET : Création d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel

N° 001.07.2010

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 19 juin 2009 relative à la création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,

Vu la procédure de recrutement lancée par l'insertion d'une annonce,

Considérant l'impossibilité de recruter, dans le cadre statutaire, un éducateur territorial des activités physiques et sportives pour assurer l'éducation physique dans les écoles de la Commune, par défaut de candidatures acceptables,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984, pour une période d'un an, dans l'attente de la réussite au concours de cet agent,

- de fixer la rémunération de cet agent, à l'indice brut : 306,

- d'approuver le contrat à intervenir et de m'autoriser à le signer,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (6 heures) non titulaire

N° 002.07.2010

Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour un besoin occasionnel, à savoir le remplacement d'un agent titulaire, placé en position de disponibilité depuis le 8 mars 2010 pour une période initiale de 6 mois, prolongée pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 7 mars 2011.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

- le recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

- de fixer la rémunération de cet agent, par référence de l'indice brut : 297,

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Réfection de toitures sur des bâtiments communaux – Demande d'une subvention exceptionnelle de DGE 2010

N° 003.07.2010

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Alain CHATILLON rappelle que dans la nuit du samedi 12 juin 2010, la commune de Revel a été durement touchée par un orage d'une rare violence.

N° 004.07.2010

Francis COSTES informe l'assemblée qu'afin de défrayer le club de GRS de REVEL pour sa participation au Championnat de France individuel et par équipe dans le nord de la France, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de **3 000 €**

Le club de Twirling participant au Championnat de France par équipe en Nationale 3, sollicite également une subvention exceptionnelle de **500 €** pour compenser une partie des frais engagés pour son déplacement dans la région parisienne.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle au :
- Club de GRS pour un montant de 3 000 €
- Club de Twirling pour un montant de 500 €

Les crédits nécessaires soit **3 500 €** seront prélevés sur l'article 6554 et imputés à l'article 6574 du budget de la Commune.

OBJET : Convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne pour la mise à disposition aux élèves des collèges publics des deux terrains de hand-ball

N° 005.07.2010

Francis COSTES rappelle que par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de rénovation de la plate forme des deux terrains de hand-ball situés sur le plateau sportif du lieu-dit « Laudot ».

Le Conseil Général a, lors de la séance de la commission permanente du 21 avril 2010, décidé de l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 981,48 € pour ces travaux.

Afin d'en permettre le versement, il est nécessaire de signer une convention avec le Département engageant la Commune à mettre cet équipement à disposition des élèves des collèges publics, à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de la signature.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Département pour la mise à disposition des élèves des collèges publics, des deux terrains de hand-ball situés sur le plateau sportif du lieu-dit « Laudot », à titre gratuit et pour une durée de quinze ans à compter de la signature,
- charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

OBJET : Convention de partenariat pour l'organisation du Festival « 31 Notes d'Eté » avec la Délégation Départementale Musique et Danse de la Haute-Garonne, le Comité Départemental du Tourisme et l'Association Revéloise de Développement Touristique N° 006.07.2010

Francis COSTES informe l'assemblée que le Conseil Général de la Haute Garonne a confié à la Délégation Départementale Musique et Danse de la Haute-Garonne (ADDA 31) et au Comité Départemental du Tourisme, l'organisation du Festival « 31 Notes d'Eté ».

Dans ce cadre, la Commune a décidé de collaborer à la diffusion du spectacle vivant intitulé « Naviol », le mardi 3 août 2010 sous la Halle centrale, place Philippe VI de Valois, ainsi qu'à une animation touristique sous la forme d'une balade contée sur le thème « Légendes en Pays de Cocagne » avec l'association le Fil d'Or.

Afin de définir les contours de la mission et les responsabilités de chaque intervenant, il convient de signer une convention de partenariat avec les instances départementales susvisées et l'Association Revéloise de Développement Touristique.

La Commune s'engage principalement à réserver le lieu et mettre à disposition le matériel nécessaire à l'organisation de ce spectacle, ainsi qu'à assurer une partie de la logistique.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Délégation Départementale Musique et Danse de la Haute-Garonne, le Comité Départemental du Tourisme et l'Association Revéloise de Développement Touristique ;
- charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

OBJET : Demande de subvention auprès du département de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du réseau d'aides spécialisées (RASED) du groupe scolaire Roger Sudre pour l'année scolaire 2009-2010 N° 007.07.2010

Le Réseau d'Aides Spécialisé pour les Elèves en Difficulté du groupe scolaire « Roger Sudre » a transmis à Monsieur le Maire son rapport d'activités pour l'année scolaire 2009-2010, pour information en Conseil Municipal.

La Ville, assumant les frais de fonctionnement du RASED hors frais de personnels alors que le RASED intervient également dans les écoles de huit autres communes, sollicite à ce titre une subvention départementale pour cette même année scolaire.

Pour information, la subvention allouée à ce titre par le Conseil Général pour l'année 2008-2009 était de 762,00 €

Denys OLTRA rappelle que chaque année l'opposition vote favorablement cette demande de subvention. Simplement, comme cela a été évoqué lors de la commission des affaires scolaires, il tient à souligner l'inquiétude quant à l'avenir de ces réseaux qui sont pourtant

bien utiles. Pour l'année scolaire qui s'annonce, il semble qu'il y ait les garanties sur notre secteur pour que le RASED continue à fonctionner avec le personnel nécessaire. Il se déclare plus qu'inquiet par le courrier envoyé par le ministère auprès des inspecteurs d'académie, dont celui de la Haute-Garonne, qui pointe les RASED comme un des leviers possibles pour les économies de postes, puisqu'il est demandé à nouveau la fermeture de 16 000 postes. Donc ce qui est garanti pour cette année ne l'est peut être pas pour l'avenir, il pense que collectivement il va falloir être vigilant sur cette question.

Odile HORN confirme que pour cette année en ce qui concerne Revel, le RASED est complet.

Sur proposition d'Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités du Réseau d'aides spécialisées du groupe scolaire Roger Sudre pour l'année scolaire 2009-2010.
- sollicite une subvention départementale de fonctionnement pour le Réseau d'Aides Spécialisé pour les Elèves en Difficulté localisé à Revel.

OBJET : Demandes de subventions dans le cadre d'activités de prévention des conduites à risques auprès du département de la Haute-Garonne

N° 008.07.2010

Marielle GARONZI rappelle que depuis trois ans, la Ville de Revel met en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de prévention des conduites à risques.

Ces actions entrent dans le cadre du dispositif « temps libre prévention jeunes » financé par le Conseil Général.

Pour l'année scolaire 2010/2011 deux projets sont déposés pour :

- développer la prévention des conduites à risques, liées aux différentes toxicomanies,
- favoriser l'engagement de jeunes dans un projet culturel et citoyen à finalité solidaire.

Ces deux actions, qui concerneront en tout 30 jeunes, nécessiteront l'adoption des moyens suivants :

DEPENSES

- Personnel (prestations de service)	: 500 €
- Matériel	: 700 €
- Transports	: 600 €
- Nourriture	: 400 €
- Divers	: 100 €
TOTAL	: 2 300 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Pour réaliser cette opération, le Conseil Général est susceptible d'apporter son aide financière. Le complément de financement sera assuré par la commune.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention correspondant au budget suivant :

* Conseil Général	: 1 150 €
* Commune	: 1 150 €
TOTAL	: 2 300 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces actions.

OBJET : Prise en charge municipale de l'activité « accompagnement à la scolarité dans le second degré – demandes de subventions auprès du département de la Haute-Garonne et de la CAF

N° 009.07.2010

Marielle GARONZI rappelle que la ville assure le dispositif d'accompagnement à la scolarité, par l'intermédiaire du CCAS pour les élèves du premier degré, par le service jeunesse pour les élèves du second degré. L'activité conduite d'octobre à juin, labellisée sous couvert d'un contrat avec la CAF (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), consiste à accompagner vingt collégiens de classe de sixième de l'établissement Vincent Auriol dans l'aide aux devoirs, l'aide à la méthodologie, et l'ouverture à l'environnement culturel.

Pour l'année scolaire 2010-2011 cette action nécessitera l'adoption des moyens suivants :

DEPENSES

- Achats	: 380
- Services extérieurs	: 400
- Autres services extérieurs	: 1 350
- Charges de personnel	: 6 900
- Mise à disposition de personnel	: 2 000
TOTAL	: 11 030 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Pour réaliser cette opération, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales sont susceptibles d'apporter leur aide financière. Le complément de financement sera assuré par la commune.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions suivantes.

* CAF	: 1 750
* Conseil Général	: 3 200
* Commune	: 6 080
TOTAL	: 11 030 €

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette activité proposée par la CAF

OBJET : Création de l'espace jeunes

N° 010.07.2010

La Ville de Revel crée un lieu d'accueil, situé dans les locaux de l'ancienne gare, avenue des frères Arnaud, pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

A ce titre, elle met en œuvre les moyens matériels, humains et financiers, nécessaires à ce développement :

- locaux adaptés à l'accueil collectif des jeunes,
- quotas d'effectifs du personnel en rapport avec le nombre de jeunes accueillis,
- qualification des personnels d'animation et d'encadrement,
- mise en place d'un projet pédagogique.

Le respect de ces différents critères permet à cet accueil d'obtenir un agrément attribué par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte le principe de la création de cet accueil de jeunes, et autorise Monsieur le Maire à présenter la déclaration de ces accueils à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Garonne.

OBJET : Dispositif du pass foncier – attribution de l'aide communale

N° 011.07.2010

Etienne THIBAUT informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif du Pass Foncier, le CIL INTERLOGEMENT a informé la Ville de Revel qu'un nouveau dossier était recevable sous la forme d'un prêt à remboursement différé pour la construction d'une habitation au lotissement « Le Pré de Riquet », chemin de la Badorque.

Emprunteur	Composition du ménage	Adresse actuelle	Montant de l'aide communale
M. et Mme Marsal	2 adultes 1 enfant	50 rue de la Liberté 31250 Revel	3 000 €

Considérant l'état d'avancement de ce dossier, il est proposé de réserver une suite favorable à ce projet et de ne pas solliciter la Région Midi-Pyrénées dont la prochaine Commission Permanente n'aura pas lieu avant le mois de septembre.

Le versement de l'aide s'effectuera en une seule fois, lors de la signature de l'acte, par appel de fonds du notaire auprès de la Commune.

Il est précisé que la Commune pourra demander aux bénéficiaires le remboursement de l'aide communale en cas de revente (cf. délibération du 10 septembre 2009) et si ce dernier n'a pas entrepris les travaux de construction pendant le délai de validité du permis de construire ou si les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Etienne THIBAUT précise que le dossier bancaire doit être signé le 1^{er} août, sinon il y a révocation.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à M. et Mme Marsal l'aide financière communale au titre du dispositif du Pass Foncier pour un montant total de 3 000€
- de verser l'aide financière sur le compte du notaire en une seule fois, après appel de fonds de ce dernier,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires en relation avec cette opération,
- de demander au bénéficiaire le remboursement de l'aide communale en cas de revente dans les conditions définies par la délibération du 10 septembre 2009 et si ce dernier n'a pas entrepris les travaux de construction pendant la durée de validité du permis de construire ou si les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée,
- de charger M. le Maire de solliciter la subvention de l'Etat au titre de cette opération.

Les dépenses liées au Pass Foncier seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2010.

OBJET : Confirmation d'autoriser l'installation d'un système de vidéo protection à Revel

N° 012.07.2010

Etienne THIBAUT rappelle à l'assemblée que la ville de Revel a souhaité procéder à l'installation d'un réseau de vidéo protection pour mieux assurer la sécurité des biens et des personnes dans le secteur de la place Philippe VI de Valois et des rues attenantes. Ce secteur qui correspond au centre névralgique de la ville, se caractérise désormais par une certaine insécurité et des nuisances régulières liées aux activités nocturnes lors de rassemblements de groupes de personnes sous la halle et les galeries périphériques.

La présence des caméras doit avoir un effet dissuasif afin d'assurer la sécurité des biens et détecter toutes actions illicites (dégradations, larcins...) et permettre une gestion sécurisée du système dans les locaux de la police municipale.

L'ensemble respectera les lois en vigueur et les directives de la CNIL.

Vu la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée et notamment son article 10,

Vu le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10.1 de la loi susvisée modifié par le décret n° 2009.86 du 22 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu la demande d'autorisation formulée par la mairie de Revel, visant à installer et mettre en œuvre un système de vidéosurveillance, dans un périmètre délimité par la rue Jean Moulin, la rue du Taur, la rue Victor Hugo, la rue de Vaure, la rue Marius Audouy, la rue de Dreuilhe, la rue Notre Dame et la rue Georges Sabo,

Vu l'avis en date du 27 mai 2010 de la commission départementale de systèmes de vidéosurveillance,

Denys OLTRA demande combien de caméras sont installées.

Etienne THIBAUT : 10

Denys OLTRA – Après en avoir parlé lors d'un précédent conseil municipal, Denis OLTRA précise ne pas savoir quelle est la part de gadget, quelle est la part de remise en cause des libertés et quelle est la part de l'efficacité en terme de sécurité. Ce qui ne pose pas de problème puisque personne ici n'est pour le développement de l'insécurité. Il n'y a donc pas de faux débat. Il souhaite qu'un point soit fait dans un an, et qu'en fonction de ce qui a été investi, regarder s'il n'y avait pas une meilleure utilisation de ces deniers, y compris en terme de prévention et de sécurité..

Etienne THIBAUT répond que le point sera évidemment fait au bout d'un an puisque c'est réglementaire. Il précise qu'il s'agit de dissuasion et que cela ne se comptabilise pas. S'il y a des incidents ils peuvent être relevés par les caméras.

Denys OLTRA répond qu'au moment où cette solution a été envisagée, il y avait des faits qui ont conduit à prendre cette décision. Si on peut faire un point et voir un an plus tard quelle est la situation actuelle, qu'il y ait modification significative ou pas, ça c'est quantifiable.

Etienne THIBAUT précise une nouvelle fois que c'est réglementaire et que ce bilan sera fait.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré par

- 25 (vingt cinq) « POUR » :
- 2 (deux) « ABSTENTIONS » : Denys OLTRA – Valérie MAUGARD
- 1 (une) « CONTRE » : Nicolas MAIGNE

décide :

- de confirmer l'autorisation d'installation de ce système de vidéo protection dans ce secteur de la ville, soit :
 - la Place Philippe VI de Valois,
 - les galeries périphériques

et les rues y conduisant, à savoir :

- la rue Jean Moulin
 - la rue du Taur
 - la rue Victor Hugo
 - la rue de Vaure
 - la rue Marius Audouy
 - la rue de Dreuilhe
 - la rue Notre Dame
 - la rue Georges Sabo
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2010.

OBJET : Dénomination de voie

N° 013.07.2010

Considérant le souhait de la municipalité de dénommer la Salle Polyvalente, salle « Claude Nougaro », il convient de modifier le choix effectué le 10 septembre 2009 par le conseil Municipal.

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier la dénomination de la rue « Claude Nougaro » au lotissement « Le Clos des Lauriers » par rue « Mady Mesplé »

OBJET : Dénomination de salle

N° 014.07.2010

Afin d'identifier la salle polyvalente de REVEL située entre l'avenue de Castres et la rue du Padouvenç de Castres et suite à la dénomination récente de la place « Jean Ferrat » qui la jouxte, il convient de dénommer cette salle.

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de dénommer la salle polyvalente, salle « Claude Nougaro »

Denys OLTRA demande s'il est possible de rajouter une motion contre la fermeture de la CPAM de Villefranche Lauragais à l'ordre du jour.

Alain CHATILLON accepte que cette question soit ajoutée.

Denys OLTRA demande aux élus d'adopter une motion en faveur du maintien de la CPAM de Villefranche de Lauragais. Pour les revélois, c'est la caisse la plus proche ; si elle ferme elle sera remplacée par un point d'accueil qui ne servira qu'à transmettre des dossiers vers Toulouse. Il précise que les municipalités de Villefranche Lauragais, de Saint Julia et la Communauté de communes Cœur Lauragais, ont adopté cette motion contre la remise en cause des services publics de proximité.

Alain CHATILLON se déclare être un décentralisateur né, ce qu'il prouve au quotidien au Sénat en prenant des décisions en toute liberté. Villefranche est une ville amie et proche de nous au sein du Pays Lauragais. Francis Costes, notre conseiller général, a voté avec la majorité départementale au Conseil Général, l'adoption de cette motion. Nous sommes donc tous d'accord pour l'approuver.

OBJET : Motion contre la fermeture des bureaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Villefranche de Lauragais

N° 015.07.2010

Sur proposition de Denys OLTRA, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dépose et adopte la motion suivante :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne a décidé de restructurer ses services, ce qui devrait aboutir à un regroupement de ses activités de traitement des prestations en 2011.

Ainsi les antennes de Saint-Alban, Plaisance du Touch et Villefranche de Lauragais, devraient fermer pour laisser place à un simple point d'accueil.

Soucieux de la préservation de ce service public de proximité, le Conseil Municipal demande le maintien de ces antennes et notamment celle de Villefranche de Lauragais largement fréquentée par la population revéloise.

Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Je vous informe

- avoir accepté la rétrocession à la commune de la concession n° 5317 vide de toute sépulture, située dans le carré L du cimetière du chemin de la Landelle Haute, propriété de Madame Florence NOUVEL, domiciliée 23 bis chemin de la Sablière à Revel. Cette rétrocession de concession a été acceptée moyennant le versement à madame NOUVEL de la somme de 253.33 € (deux cent cinquante trois euros trente trois centimes) correspondant aux 2.3 du prix payé, 1/3 restant acquis au CCAS de la commune, conformément à la réglementation en vigueur

de la signature :

- d'un contrat de maintenance du site internet avec la société INOVAGORA à Compiègne

coût : 1 830 €HT

- d'un contrat de maintenance du logiciel recensement avec la société ADIC Informatique à Uzès

coût : 90 €HT

- d'un bon de renouvellement de forfait pour l'insertion des appels d'offres dans le journal pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011

coût : 576 €HT

- d'un marché pour la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaire avec la société OCCITANIE RESTAURATION à Soual

coût : maternelle : 2.45 €

primaire : 2.68 €

adulte : 4.16 €

bio 10 repas par an minimum

maternelle : 2.65 €

primaire : 2.88 €

adulte : 4.36 €

- d'un contrat de maintenance du logiciel CD-Rom mariage des étrangers avec la société ADIC

coût : 70 €HT

- d'un contrat pour le contrôle du dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration de Revel Vauré avec la Lyonnaise des Eaux

coût : 497.50 €HT

- d'un avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Bouygues Télécom

coût : redevance indexée de 2% chaque

année

- d'un marché pour la réfection des couvertures de divers bâtiments communaux lot 1 – tuiles en acier plates

coût : 33 162.95 €

SARL Imbert

Lot 2 – tuiles canal nuancées en terre

Cuite – SARL Somobois coût : 16 366.27 €

Lot 3 – sur couverture SARL Somoboiscoût : 32 504.79 €

- d'un marché pour l'éclairage public avec la société Fournié Grosraud à Bourg Saint Bernard

coût : tranche ferme : 104 513.50 €

tranche conditionnelle : 39 193 €

- d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec EDF DCECL

coût : prime annuelle : 1 528.56 €

- d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du cimetière d'en Feriol avec la société Géolauragais à Revel

coût : 11 470 €HT

- de la signature d'un contrat pour l'insertion dans les pages jaunes

coût : 478.40 €

Information du Conseil Municipal

Inondations

Alain CHATILLON souhaite reparler des inondations qui ont frappé la ville le 12 juin dernier. Il se félicite du travail accompli dont les uns et les autres ont su faire preuve. Il tient à exprimer toute sa gratitude aux élus, aux employés communaux qui sont venus spontanément et on travaillé une partie de la nuit, une partie de la journée et une partie également de la nuit de dimanche à lundi. Il remercie également les enseignants des groupes scolaires, notamment ceux du groupe scolaire Roger Sudre et les parents d'élèves qui sont venus spontanément participer au nettoyage pour que l'on puisse réouvrir le groupe scolaire dans les plus brefs délais.

Il signale également combien le sous-préfet a été présent une grande partie de la nuit du samedi au dimanche et une partie du dimanche et précise qu'il a été particulièrement sensible à la venue du président Izard le dimanche matin. Il remercie aussi le SDIS, les pompiers, la gendarmerie, le pool routier. Il précise qu'une demande de classement de la commune en zone de catastrophe naturelle a été faite et que lui-même a remis ce dossier au ministère de l'intérieur qui a donné un avis favorable. Le dossier est maintenant entre les mains d'une commission interministérielle dépendant du ministère des finances qui se réunit une fois par mois pour étudier ces dossiers. Il précise être de nouveau à Paris cette semaine. Il se rendra à Bercy afin de voir où en est le dossier et faire en sorte que nous ayons le plus vite possible cette reconnaissance de catastrophe naturelle.

Une étude a été lancée sur l'état des voiries et au-delà des bâtiments communaux, la voirie a vraiment été touchée. Une première estimation a été faite de l'ordre de 3 200 000 € uniquement pour la voirie vraiment sinistrée. Si on ajoute les bâtiments et les travaux qui vont s'avérer indispensables dans certains lotissements, c'est un budget très lourd qui s'avèrera nécessaire pour effectuer les remises en état.

Alain CHATILLON précise qu'il y aura des choix à faire, repousser certains investissements car la sécurité des habitants est prioritaire. Il faudra examiner et prendre rapidement les mesures supplémentaires qu'il conviendra de prendre afin que cela ne se reproduise pas. Il est

vrai que c'est une crue tout à fait exceptionnelle puisque depuis deux siècles Revel n'avait pas connu un tel phénomène.

La construction de nouveaux quartiers, qui ont remplacé les étendues d'herbe, ne favorisent pas l'évacuation de l'eau. Alain CHATILLON rappelle que la ville en est à la 24^{ème} tranche d'assainissement et de pluvial depuis 1989. Des millions ont été investis dans ce domaine, ça ne se voit pas, puisque c'est dans le sous sol, mais il faut continuer et peut être prévoir dans certains quartiers de la ville un ou deux bassins de rétention.

Contournement de Revel

Alain CHATILLON informe qu'hier les représentants du Conseil Général ont été reçus en mairie en présence du vice-président, maire de Fonsorbes, en charge du dossier et de techniciens. Cette réunion a fait cheminer les projets de contournement ; là aussi des choix importants seront à faire. Ce dossier va être soumis à l'association régionale en charge des problèmes écologiques et Alain CHATILLON souhaite que le département se positionne de façon intelligente et rapidement. Ce dossier est à l'étude depuis 1983. Les contraintes administratives sont importantes mais plus on attend et plus ces contraintes sont grandes.

Il rappelle qu'il y a un petit peu plus de 2700 jeunes dans les rues de Revel, entre les lycées, collèges et groupes scolaires. Plus de 1000 camions empruntent le tour de ville, sans parler des nuisances permanentes que cela engendre pour les habitants du tour de ville. 11 000 véhicules/jour, il faudra bien qu'enfin le Conseil Général se décide pour un tracé, comme cela s'est fait à Verfeil où il n'y avait seulement que 3 500 véhicules /jour.

Taxe professionnelle

Alain CHATILLON précise avoir pris position au Sénat sur ce sujet. Il informe qu'un rapport établi avec les parlementaires a été remis. Il mentionne qu'avec un certain nombre de ses collègues, il s'est abstenu au vote final dès l'instant où il avait été décidé qu'il y aurait une clause de revoyure au mois de septembre. Le gouvernement a souhaité que cela soit intégré à la loi de finances du budget de l'an prochain, ce qu'il a refusé. Vingt trois sénateurs se sont abstenus et la Ministre a précisé au Sénat qu'elle comprenait ceux qui s'étaient abstenus et qu'elle allait donner satisfaction sur ce qui avait été demandé.

Alain CHATILLON pense arriver à une situation satisfaisante pour le bloc communal, c'est-à-dire l'intercommunalité et les communes. Il rappelle avoir obtenu de passer d'une simulation de 20% à 26.5% pour le bloc communal.
